

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DU 17 NOVEMBRE 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 11**

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ASCOLA Lisiane, M. BOUSQUET Bruno, Mme ELDIN Sabrina, Mme PELISSIE Nathalie, Mme PRATS Éliane, M. SAUSSEZ Loïc.

Pouvoirs : M. BLIGUET Michel à M. SAUSSEZ Loïc.

Date de convocation:

10/11/2020

Date d'Affichage:

10/11/2020

Un scrutin a eu lieu, Mme ZUBER Sophie a été élue secrétaire de séance,

OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Année 2020

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du Recensement en vigueur depuis **le 1er janvier 2020** ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DIT que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

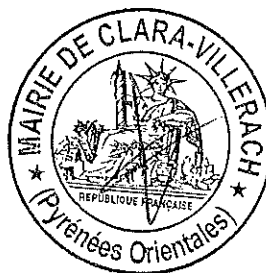
D'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire

P. Marcel



REÇU LE

3 0 NOV. 2020

**SOUS-PRÉFECTURE
DE PRADES**

Etat des sommes dues au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2020

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002

Vu la délibération du 17 Novembre 2020

Population : 261 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2020.

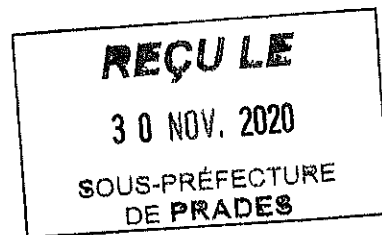
Redevance : la commune a une population inférieure ou égale à 2 000 habitants = (212,45) arrondi à 212,00 euro. Le montant arrêté tient compte d'une part des taux de revalorisation de la redevance égal à 38,85 (ou 1,3885) pour 2020 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle d'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : 212,00 €

A Clara-Villerach, le 27 Novembre 2020

Le Maire

MARCEL PATRICK



Le présent état des sommes dues avec une copie du titre exécutoire est à envoyer à
ENEDIS Direction Territoriale Aude - Pyrénées-Orientales

A l'attention de Mme Ingrid SIX

1 Rue Joseph ANGLADE

Z.A Prat MARY

11877 CARCASSONNE CEDEX 9

Tel: 04 68 72 87 11

Cet exemple est à adapter au cas particulier de chaque commune en fonction de sa population.

Rappel des Formules :

- la commune a une population inférieure ou égale à 2.000 habitants = 212.00 Euros.

Soit :

La population de la commune est supérieure à 2.000 habitants et inférieure ou égale à 5.000 habitants, le plafond de la redevance est calculé comme suit : $(0,183 \times \text{nombre d'habitants} - 213) \times 1,3885$.

Soit :

La population de la commune est supérieure à 5.000 habitants et inférieure ou égale à 20.000 habitants, le plafond de la redevance est calculé comme suit : $(0,381 \times \text{nombre d'habitants} - 1204) \times 1,3885$.